



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Baptêmes civils

Question écrite n° 37442

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur de lui indiquer depuis quelle date la procédure dite du baptême républicain est organisée et quelle est la disposition législative ou réglementaire qui l'a créée. Il souhaiterait également savoir si ces dispositions restent en vigueur et, dans l'affirmative, si les officiers d'état civil sont tenus d'accepter l'organisation du baptême républicain et de tenir un registre d'état civil spécifique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le baptême civil qui paraît avoir fait son apparition le 13 juin 1790 aux fêtes de la fédération de Strasbourg n'a fait l'objet d'aucun texte législatif ou réglementaire. Il s'agit d'une simple coutume qui ne présente aucun caractère obligatoire pour l'officier de l'état civil et ne comporte aucun cérémonial préétabli. En outre, les baptêmes civils ne donnent lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil et les certificats ou documents qui pourraient être délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37442

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 863

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1684